

**COMPTE RENDU SOMMAIRE
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 MAI 2008.**

Présents : Tous les membres en exercice.

Secrétaire : GILLES Christophe.

Le Conseil Municipal :

- Décide de donner un certain nombre de délégations à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat.
- Organise le marché estival qui aura lieu du 22 juin 2008 au 07 septembre 2008, le jeudi sur la place Bienaimé LAVARDE et le dimanche sur la route départementale et décide de ne pas augmenter les droits de place pour l'été 2008.
- Fixe la date du feu d'artifice au 13 juillet.
- Décide de recruter un agent saisonnier du 1^{er} juin au 30 septembre pour pallier au surcroît de travail de la saison touristique et aux congés du personnel technique.
- Décide de faire appel à un agent non titulaire afin de remplacer la secrétaire de mairie pendant ses congés annuels.
- Décide de retenir l'offre de l'entreprise VOISIN d'un montant de 530 407.26 € HT pour la restructuration de la station d'épuration.
- Nomme les membres de la commission communale prud'homale.
- N'utilise pas son droit de préemption pour la parcelle AS 588.
- Nomme Thierry LOUIS comme représentant à l'Association du Pays de Coutances.
- Vote la somme de 2 775.00 € pour l'achat d'un photocopieur à l'école.
- Décide l'instauration d'un service minimum dans les écoles pour les jours de grève.
- Vote la somme de 3 000.00 € pour la pose d'une borne internet au Syndicat d'Initiative.
- Autorise Mme LANGLOIS à utiliser le terrain de pétanque pour l'organisation d'un tournoi de pétanque.
- Informe que le vide grenier aura lieu le 26 juillet.
- Informe que les travaux d'électricité du lotissement des fosses à lin commenceront le 21 mai 2008.
- Prend l'engagement auprès de la Maison de Pays pour la continuité des activités sportives de l'été.
- Demande à ce que la barrière arrière du cimetière soit revue.
- Informe le Conseil Municipal que le PRL est en fait un camping qui ne pourra être ouvert sans la construction d'un bloc sanitaire.
-

Vu par Nous, Maire de la Commune de Saint-Germain-sur-Ay pour être affiché le 13 mai 2008 à la porte de la mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.

A SAINT GERMAIN SUR AY, le 09 mai 2008.

LE MAIRE.